

# Protection des captages d'eau potable en Loire-Bretagne (2017)

## RHÔNE (69)

### Les chiffres clés du département

Nombre de captages : 21

Nombre de PPC avec DUP : 10

Nombre d'AAC prioritaires : 1

Nombre d'AAC avec programme d'actions : 1

Répart. eaux souterraines-superficielles : 100%-0%

**Repères nationaux :** Au niveau national, en 2017, 76 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 84 % des débits des captages d'eau potable.

## → LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGES (PPC)

La proportion du territoire du Rhône sur le bassin Loire-Bretagne ne permet pas aux données présentées d'être représentatives de la situation du département. Sur le territoire concerné, le choix d'abandon de certains captages a été fait avant de débiter la procédure de protection. En revanche pour les captages dont la procédure est en cours une reprise de l'ensemble de la procédure est nécessaire au regard de l'ancienneté des avis hydrogéologiques.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** Sur le bassin Loire-Bretagne, en 2017, 85 % des captages d'eau destinée à la consommation humaine bénéficiaient d'un périmètre de protection défini par un arrêté de DUP, ce qui représente 93% des débits des captages d'eau potable.

<p>Nombre de captages : 21</p> <p>Niveau de protection</p>	Nombre de périmètres de protection de captages avec arrêté de DUP : 10	Arrêtés postérieurs à 2000 : 10 Arrêtés pris entre 1980 et 2000 : 0 Arrêtés antérieurs à 1980 : 0
	Procédures de protection de captages au stade de l'avis hydrogéologique : 5	Avis hydrogéologiques postérieurs à 2012 : 0 Avis hydrogéologiques réalisés entre 2008 et 2012 : 0 Avis hydrogéologiques antérieurs à 2008 : 5
	Procédures de protection de captages non initiées : 6	
	Nombre de captages destinés à l'abandon (qqsoit l'état d'avancement de la procédure) : 12	
	Sources : ARS - Données 2017	

## → LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES PRIORITAIRES (AAC)

Le département compte une seule AAC dans le bassin Loire-Bretagne. Celle-ci a été identifiée en 2009 suite à la loi Grenelle 1.

Le dispositif ZSCE est utilisé et aujourd'hui, un programme d'actions y est mis en œuvre dans le but d'améliorer la qualité des eaux.

**Repères bassin Loire-Bretagne :** 210 AAC, 100 programmes d'actions définis, soit 48 % dont 90 mis en œuvre.

**Repères nationaux :** Par ailleurs, 1115 aires d'alimentation de captages prioritaires avaient été identifiées avec des problématiques de pollutions diffuses (nitrates, pesticides) dans les Sdage ; en 2017, 43 % d'entre elles ont un programme d'actions effectif.

<p>Nombre d'aires d'alimentation de captages : 1</p> <p>Niveau de protection</p>	Programme d'actions défini	1	Programme d'actions mis en œuvre : 1 Programme d'actions suspendu : 0
	Démarche(s) en cours	0	devant aboutir en 2018 : 0
			au stade de l'étude : 0
			peu avancée(s) : 0
Démarche(s) non démarrée(s)		0	
Sources : DDT, DREAL et agence de l'eau - Données 2017			

## → LES CAPTAGES ABANDONNÉS (2007-2017)

La proportion du territoire du Rhône sur le bassin Loire-Bretagne ne permet pas aux données présentées d'être représentatives de la situation du département. Sur le territoire concerné 29 captages ont été abandonnés ces 10 dernières années, majoritairement pour des raisons administratives contribuant ainsi à la rationalisation de l'alimentation en eau des populations.

Nombre de captages abandonnés : 29	Cause : qualité	5	Pollution diffuse : 0
			Arsenic : 0
			Autres : 5
	Cause : débit	0	
	Cause : administratif	24	
Cause : technique	0		
Sources : ARS - Données 2017			